

RAPPORT DU JURY CONCOURS D'AGENT DE MAITRISE SESSION 2023

Le CDG a organisé les concours externe, interne et de troisième voie, pour les besoins en recrutement des différentes collectivités des départements de la Manche, du Calvados, de l'Eure, de l'Orne et de la Seine-Maritime

Le concours a été ouvert pour **18 postes**, se répartissant de la façon suivante :

- 7 au titre du concours **externe**
- 10 au titre du concours **interne**
- 1 au titre du **3^{ème} concours**

CALENDRIER DES OPERATIONS

Date de l'arrêté d'ouverture :	11 juillet 2022
Période d'inscription :	Du 6 septembre au 12 octobre 2022
Limite dépôt des candidatures :	20 octobre 2022
Epreuve écrite :	26 janvier 2023
Jury d'admissibilité :	21 mars 2023
Epreuve d'admission :	3 et 5 avril 2023
Jury d'admission :	11 avril 2023
Date d'effet de la liste d'aptitude :	1 ^{er} mai 2023

LES MISSIONS D'UN AGENT DE MAITRISE

Les agents de maîtrise constituent un cadre d'emplois technique de catégorie C sur le fondement du code général de la Fonction Publique.

Ce cadre d'emplois comprend les grades d'agent de maîtrise et d'agent de maîtrise principal.

Les **agents de maîtrise** sont chargés de missions et de travaux techniques comportant notamment le contrôle de la bonne exécution de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie, l'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ainsi que la transmission à ces mêmes agents des instructions d'ordre technique émanant de supérieurs hiérarchiques.

Ils peuvent également participer, notamment dans les domaines de l'exploitation des routes, voies navigables et ports maritimes, à la direction et à l'exécution de travaux, ainsi qu'à la réalisation et à la mise en œuvre du métré des ouvrages, des calques, plans, maquettes, cartes et dessins nécessitant une expérience et une compétence professionnelle étendues. Les agents de maîtrise titulaires du certificat d'aptitude professionnelle petite enfance ou du certificat d'aptitude professionnelle accompagnant éducatif petite enfance ou ceux qui justifient de trois années de services accomplis dans le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles peuvent être chargés de la coordination de fonctionnaires appartenant à ce cadre d'emploi ou à celui des adjoints techniques territoriaux. Ils participent, le cas échéant, à la mise en œuvre des missions de ces agents.

Les **agents de maîtrise principaux** sont chargés de missions et de travaux techniques nécessitant une expérience professionnelle confirmée et comportant notamment :

- La surveillance et l'exécution suivant les règles de l'art de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie,
- L'encadrement de plusieurs agents de maîtrise ou de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C ou au cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ; ils participent, le cas échéant, à l'exécution du travail, y compris dans les domaines du dessin et du maquettisme,
- La direction des activités d'un atelier, d'un ou de plusieurs chantiers et la réalisation de l'exécution de travaux qui nécessitent une pratique et une dextérité toutes particulières.

LES CONDITIONS D'ACCES AU CONCOURS

I. CONDITIONS GENERALES D'ACCES

Tout candidat doit remplir les conditions suivantes :

- Posséder la nationalité française, être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de la Principauté d'Andorre ou d'un Etat pour lequel un accord ou une convention sont en vigueur,
- Jouir de ses droits civiques,
- Ne pas avoir inscrites, au bulletin n° 2 de son casier judiciaire, de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions,
- Se trouver en position régulière au regard des obligations du Service National,
- Justifier de son aptitude physique à occuper l'emploi.

Le recrutement en qualité d'agent de maîtrise intervient après inscription sur une liste d'aptitude. Sont inscrits sur la liste d'aptitude les candidats déclarés admis à un concours externe, un concours interne ou à un troisième concours.

II. CONCOURS INTERNE SUR EPREUVES

Ce concours est ouvert, pour **60% au plus** des postes mis au concours, aux fonctionnaires et agents publics, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours de trois années au moins de services publics effectifs dans un emploi technique de catégorie C ou dans un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

III. CONCOURS EXTERNE SUR EPREUVES

a. Conditions réglementaires

Ce concours est ouvert, **pour 20% au moins** des postes mis au concours, aux candidats titulaires de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, classés au moins au niveau 3 du cadre national de la certification professionnelle instaurée par le Décret n°2019-14 du 08 Janvier 2019, (ou du niveau V de la Nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles du 21 Mars 1969).

b. Conditions dérogatoires :

➤ Dispense des conditions de diplômes :

Sont dispensés des conditions de diplômes :

- **Les mères et pères de famille d'au moins trois enfants, qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement**, conformément aux dispositions prévues par la loi n° 80-490 du 1^{er} juillet 1980 modifiée par la loi n° 2005-843 du 25 juillet 2005 et au décret n° 81-317 du 7 avril 1981, et sous réserve de pouvoir justifier leur position en fournissant, à l'appui de leur candidature, la photocopie de l'ensemble des pages du livret de famille concernant les parents et les enfants,

- **Les sportifs de haut niveau**, conformément au code du Sport, titre II, Chapitre I, article L221-3, sous réserve de figurer, l'année du concours, sur la liste des sportifs de haut niveau établie par arrêté du ministre des Sports. Ils doivent alors joindre à leur candidature une copie de l'arrêté sur lequel ils figurent.

➤ **Dispositif d'équivalence de diplômes :**

Un dispositif d'équivalence de diplôme a été ouvert par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

La procédure d'équivalence de diplôme peut permettre de reconnaître **l'expérience professionnelle (REP)** ou de prendre en compte **d'autres diplômes que ceux requis (RED)**. Ce dispositif est distinct de la procédure de V.A.E (Validation des Acquis de l'Expérience professionnelle), qui aboutit, elle, à l'obtention d'un diplôme.

Les candidats qui souhaitent solliciter une équivalence de diplôme pour se présenter au concours d'agent de maîtrise devront formuler leur demande, au moment de l'inscription, sur un formulaire type, dûment accompagné des pièces justificatives requises, auprès du Centre de Gestion organisateur compétent pour en apprécier la recevabilité.

Les candidats peuvent donc se présenter au concours externe s'ils justifient de qualifications équivalentes attestées par :

- Un diplôme ou un autre titre de formation délivré en France, dans un autre Etat membre de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen,
- Tout autre diplôme ou titre sanctionnant une formation ou par toute attestation prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle d'études au moins équivalent à celui sanctionné par le diplôme requis,
- Leur expérience professionnelle.

↳ **Demande d'équivalence de diplômes (RED) :**

L'équivalence est accordée **de plein droit** si :

- Le candidat est titulaire d'un diplôme, d'un titre de formation ou d'une attestation établie par une autorité compétente prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle de formation au moins de mêmes niveau et durée que ceux sanctionnés par les diplômes ou titres requis ;
- Le candidat justifie d'une attestation d'inscription dans un cycle de formation dont la condition normale d'accès est d'être titulaire d'un diplôme ou d'un titre de formation au moins de même niveau que celui des diplômes ou titres requis ;
- Le candidat est titulaire d'un diplôme ou d'un titre homologué ou d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au même niveau que le diplôme ou titre requis ;
- Le candidat est titulaire d'un diplôme ou titre de formation au moins équivalent, figurant sur une liste fixée, pour chaque niveau de diplôme, par un arrêté conjoint du ministre intéressé, du ministre chargé de l'éducation et du ministre chargé de la fonction publique.

Pour permettre d'apprécier que le titre présenté réponde bien aux exigences requises, le candidat doit fournir avec son dossier d'inscription et avant la date limite de dépôt des dossiers, la photocopie du titre qu'il souhaite présenter de même que toute pièce permettant d'établir le contenu et le niveau de la formation.

S'il s'agit d'un titre étranger, le candidat joindra en outre une traduction, en langue française, certifiée par un traducteur agréé. Le diplôme sera accompagné de plus d'une attestation de comparaison établie par un service relevant de l'Éducation Nationale.

↳ **Demande de reconnaissance de l'expérience professionnelle (REP) :**

Les candidats peuvent également bénéficier d'une équivalence s'ils justifient d'une **expérience professionnelle** (activité salariée ou non), d'une durée (continue ou discontinue) cumulée de trois ans à temps

plein dans l'exercice d'une profession comparable par sa nature, son niveau, sa catégorie socioprofessionnelle à celle de la profession à laquelle le concours donne accès. Si le candidat justifie d'un diplôme immédiatement inférieur à celui requis, la durée de l'expérience professionnelle exigée est réduite à deux ans.

Les périodes de formation initiale ou continue, quel que soit le statut de la personne, ainsi que les stages et les périodes de formation en milieu professionnel accomplis pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ne sont pas prises en compte pour le calcul de la durée d'expérience requise.

Pour permettre l'examen de cette expérience, les candidats devront compléter le formulaire type et fournir les pièces justificatives suivantes :

- une copie des certificats de travail, des contrats de travail ou, à défaut, des bulletins de salaire précisant, pour chaque activité, la nature et la durée de l'activité professionnelle exercée,
- tout autre document permettant de justifier la nature et la durée de leur activité professionnelle,
- si possible, tout document permettant d'identifier, pour chaque activité professionnelle, la catégorie socioprofessionnelle,
- une copie d'un diplôme ou titre immédiatement inférieur à celui requis si le candidat justifie de seulement deux ans d'expérience professionnelle.

Toute décision relative à une demande d'équivalence sera notifiée au candidat qui devra conserver celle-ci et la présenter dans l'hypothèse d'une nouvelle candidature.

IV. TROISIEME CONCOURS.

Ouvert, pour **20 % au moins** des postes mis au concours, aux candidats justifiant pendant une durée de quatre ans au moins, de l'exercice,

- soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles ^(*),
- soit d'un ou de plusieurs mandats en qualité de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale,
- soit d'une ou plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

ATTENTION, ces activités ne peuvent pas être cumulées.

^(*) Il doit s'agir de fonctions exclusivement exercées sous contrats de droit privé.

COMPOSITION DU JURY

Le jury était composé de 6 membres et présidé par Monsieur Laurent PIEN, Maire de Condé sur Vire, vice-président de Saint Lô Agglo

Siégeaient également :

- Madame Christine LESOUEF, Vice-Présidente du Centre de Gestion de la Manche en charge des concours et examens professionnels de catégorie C,
- Monsieur Jacques LEMARE, directeur des services techniques en retraite ;
- Monsieur Gwendal MASSON, chargé de projets transverses au territoire de la ville de Cherbourg en Cotentin ;
- Monsieur André BAUDE, directeur général des services de la ville de Bricquebec en Cotentin ;
- Monsieur Christophe LETOUZE, membre de la CAP, représentant le personnel de catégorie C.

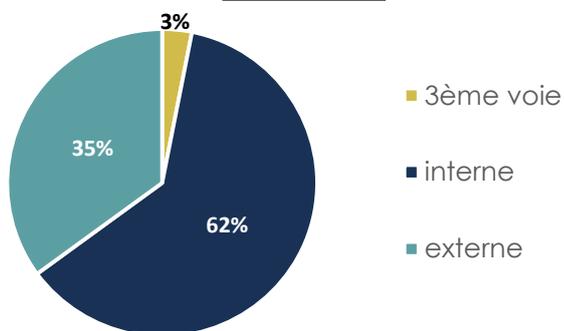
Les membres du jury ont reçu un descriptif détaillé de l'organisation de ce concours d'agent de maîtrise ainsi qu'une note de cadrage utile à l'exercice de leurs différentes tâches.

Il faut rappeler que l'appréciation des notes des candidats à un concours ou à un examen professionnel relève de la seule compétence du jury qui, selon la réglementation et une jurisprudence constante, est indépendant et souverain.

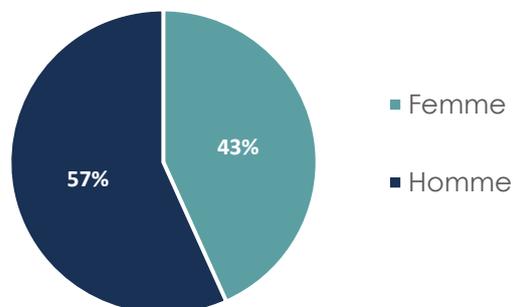
STATISTIQUES DES CANDIDATS INSCRITS

97 candidats se sont inscrits au concours d'agent de maîtrise.

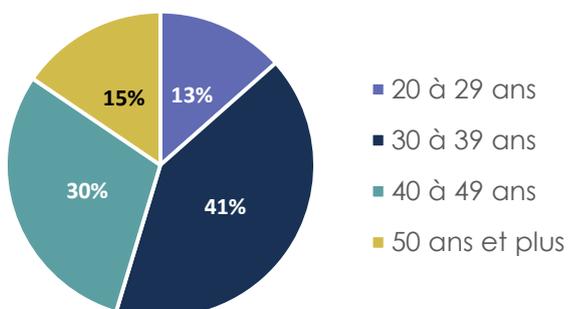
Répartition des candidats inscrits par voie de concours



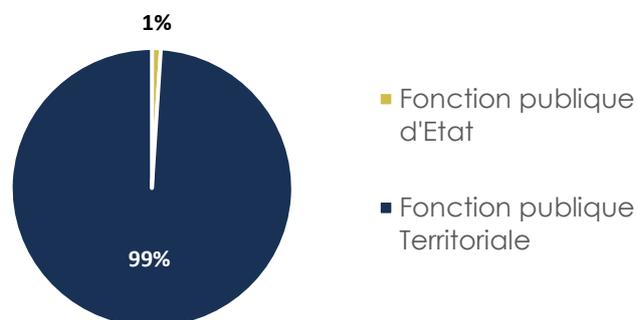
Répartition des candidats inscrits en fonction du sexe



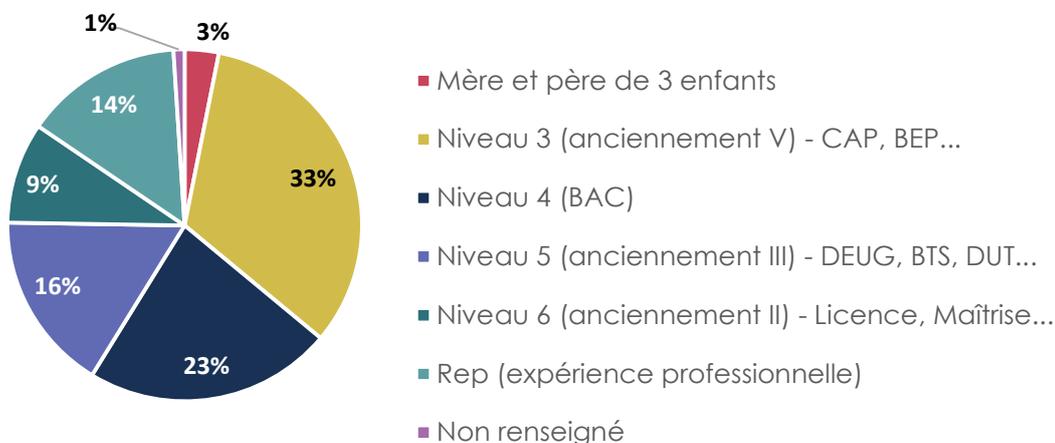
Répartition des candidats inscrits en fonction de leur âge



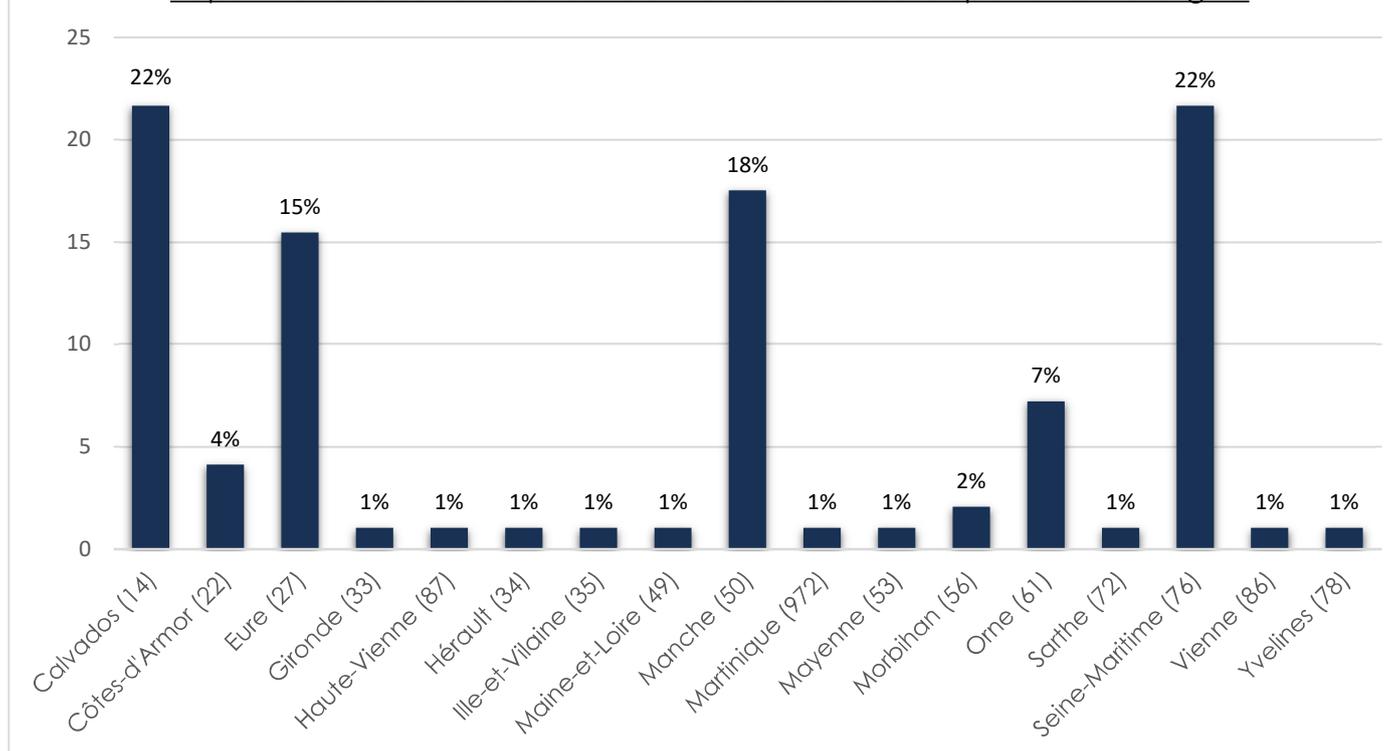
Répartition des candidats inscrits en fonction de leur employeur



Répartition des candidats inscrits en fonction de leur niveau d'étude



Répartition des candidats inscrits en fonction de leur département d'origine



95 candidats ont été déclarés **admis à concourir**.

EPREUVES D'ADMISSIBILITE

Les épreuves écrites d'admissibilité du concours d'agent de maîtrise se sont déroulées le **jeudi 26 janvier 2023** au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche.

CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	3EME CONCOURS
Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction. Il est attribué à l'épreuve une note de 0 à 20. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.		
<p>Epreuve écrite consistant en la résolution d'un cas pratique exposé dans un dossier portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent de maîtrise territorial dans l'exercice de ses fonctions, au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.</p> <p>(Durée : 2 heures – Coeff. 3)</p> <p>Problèmes d'application sur le programme de mathématiques : Arithmétiques : Opérations sur les fractions, mesures de longueurs, surfaces, volumes, capacités et poids, densité, mesures du temps et des angles, carré et racine carrée, partages proportionnels, mélanges, intérêts simples, escompte.</p>	<p>Epreuve écrite consistant en la résolution d'un cas pratique exposé dans un dossier portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent de maîtrise territorial dans l'exercice de ses fonctions, au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.</p> <p>(Durée : 2 heures – Coeff : 3)</p> <p>Vérification au moyen de questionnaires ou de tableaux ou graphiques ou par tout autre support à constituer ou à compléter, et à l'exclusion de toute épreuve rédactionnelle, des connaissances techniques, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, que l'exercice de la spécialité, au titre de</p>	<p>Epreuve écrite consistant en la résolution d'un cas pratique exposé dans un dossier portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent de maîtrise territorial dans l'exercice de ses fonctions, au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.</p> <p>(Durée : 2 heures – Coeff : 3)</p> <p>Vérification au moyen de questionnaires ou de tableaux ou graphiques ou par tout autre support à constituer ou à compléter, et à l'exclusion de toute épreuve rédactionnelle, des connaissances techniques, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, que l'exercice de la spécialité, au titre de laquelle le</p>

<p>Géométrie : Lignes droites et perpendiculaires, obliques, parallèles ; angles : aigu, droit, obtus ; triangle, quadrilatères, polygones ; circonférence, arc, tangentes, sécantes, cercle, secteur, segment ; Calcul de volumes courants, parallélépipède, prisme, pyramide, cylindre, cône, sphère.</p> <p>Algèbre : Monômes, binômes, équation du premier degré, résolution numérique de l'équation du deuxième degré. (Durée : 2 heures – Coeff : 2)</p>	<p>laquelle le candidat concourt, implique de façon courante. (Durée : 2 heures – Coeff : 2)</p>	<p>candidat concourt, implique de façon courante. (Durée : 2 heures – Coeff : 2)</p>
---	---	---

Ne peuvent participer à l'épreuve orale que les candidats ayant obtenu une note au moins égale à 5/20 à l'épreuve écrite.

RESULTATS DES EPREUVES D'ADMISSIBILITE

Concours Externe	Nombre de candidats présents	Note Mini	Note Maxi	Moyenne	Nombre de notes éliminatoires	Moyenne la plus basse	Moyenne la plus haute
Mathématiques	28	3.75	20	13.54	1	7.2	17.55
Cas pratique	28	6.25	17.75	13.04	0		

Concours Interne	Nombre de candidats présents	Note Mini	Note Maxi	Moyenne	Nombre de notes éliminatoires	Moyenne la plus basse	Moyenne la plus haute
Questionnaire	52	0	12.5	7.32	8	2.85	14.6
Cas pratique	48	2	18	10.59	3		

3 ^{ème} concours	Nombre de candidats présents	Note Mini	Note Maxi	Moyenne	Nombre de notes éliminatoires	Moyenne la plus basse	Moyenne la plus haute
Questionnaire	3	8.75	11.5	10.17	0	9.8	13.4
Cas pratique	3	10.50	15.5	12.58	0		

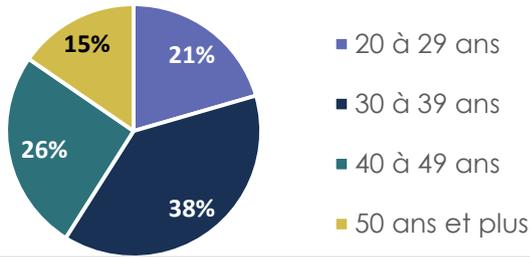
LES SEUILS D'ADMISSIBILITE

- Interne : **11/20**
- Externe : **12/20**
- 3^{ème} voie : **11,5/20**

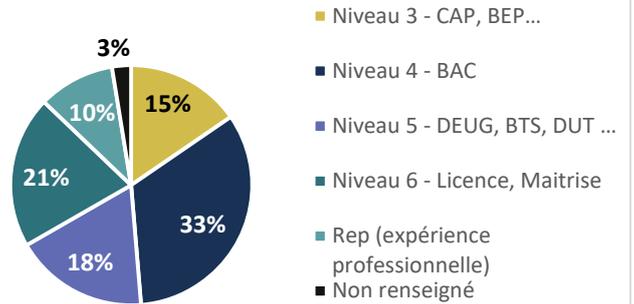
39 candidats ont été déclarés admissibles.

STATISTIQUES DES ADMISSIBLES

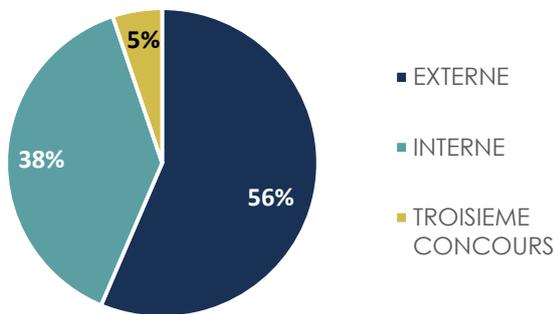
Répartition des candidats admissibles par tranches d'âges



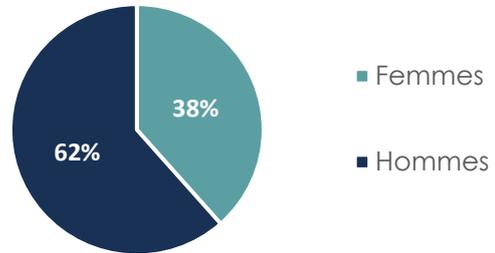
Répartition des candidats admissibles en fonction du niveau de diplôme



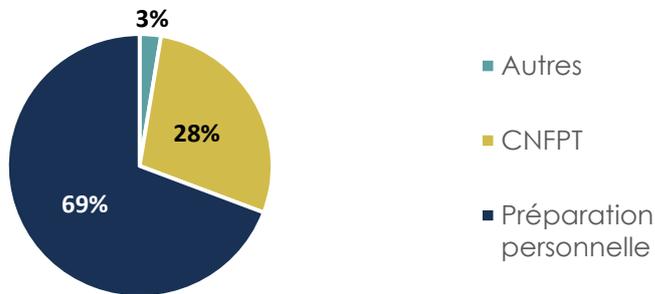
Répartition des candidats admissibles en fonction de la voie de concours



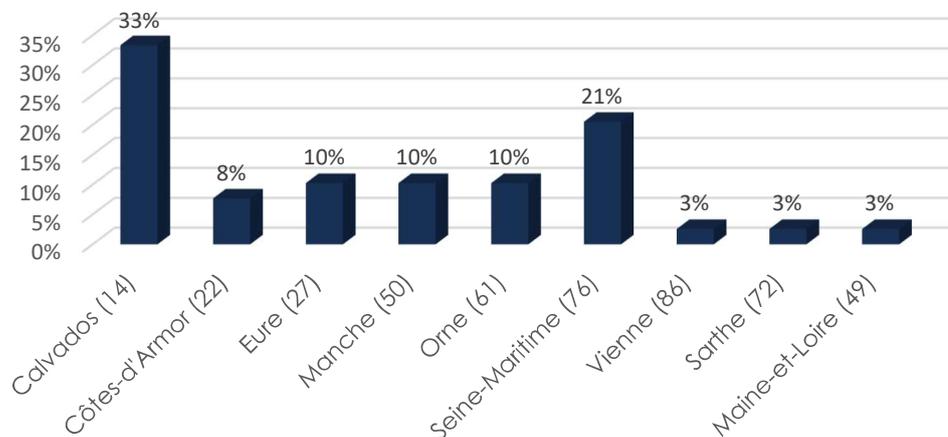
Répartition des candidats admissibles en fonction du sexe



Répartition des candidats admissibles en fonction de la formation suivie



Répartition des candidats admissibles en fonction du département d'origine



EPREUVE D'ADMISSION

39 candidats ont été convoqués à l'épreuve d'admission qui s'est déroulée les **3 et 5 avril** au **Centre de Gestion de la Manche**.

CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	3EME CONCOURS
TOUTE NOTE INFERIEURE A 05/20 A L'UNE DES EPREUVES OBLIGATOIRES D'ADMISSION ENTRAINE L'ELIMINATION DU CANDIDAT.		
<p>Entretien visant à apprécier la capacité du candidat à s'intégrer dans l'environnement professionnel dans lequel il est appelé à travailler, son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances notamment en matière d'hygiène et de sécurité. (Durée : 15 minutes – Coeff : 4)</p>	<p>Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes du candidat, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois. (Durée : 15 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé – Coeff : 4)</p>	<p>Entretien portant sur l'expérience, les connaissances et les aptitudes du candidat. Cet entretien a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes du candidat, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois. (Durée : 15 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé – Coeff 4)</p>

Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes est inférieure à 10 sur 20.
Sur les 39 candidats présents, aucun n'a obtenu une note inférieure à 5/20 à l'épreuve d'admission.

RESULTATS DES EPREUVES D'ADMISSION

	Nombre de candidats présents	Note Mini	Note Maxi	Moyenne
Concours Externe	22	7	18	12.45
Concours Interne	15	9	17	11.67
3ème Concours	2	12	14	13

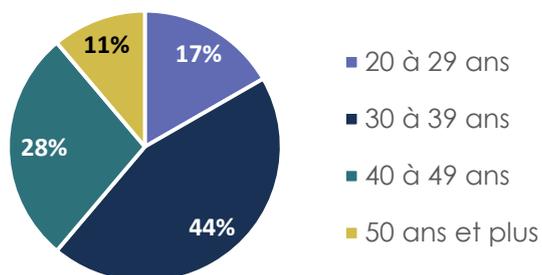
LES SEUILS D'ADMISSION

- Interne : **12,10**
- Externe : **13,80**
- 3^{ème} voie : **13,50**

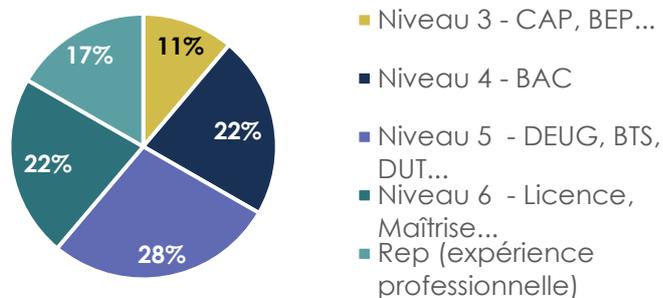
18 candidats ont été déclarés **admis**.

STATISTIQUES LAUREATS

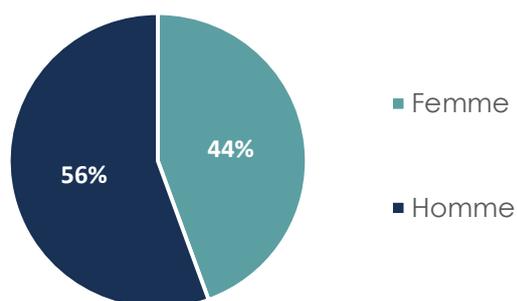
Répartition des lauréats par tranches d'âge



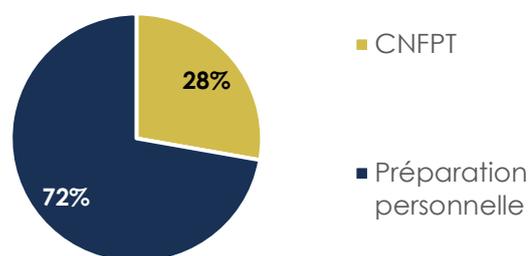
Répartition des lauréats en fonction du niveau de diplôme



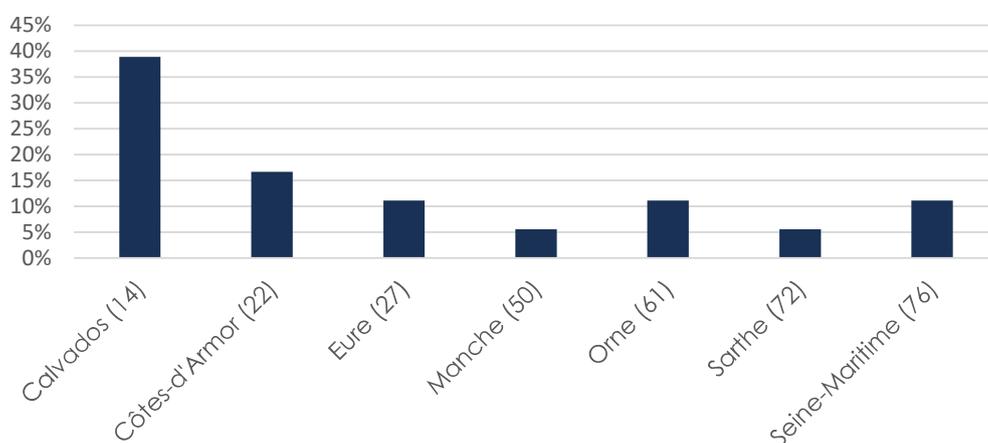
Répartition des lauréats en fonction du sexe



Répartition des lauréats en fonction de la formation suivie



Répartition des lauréats en fonction du département d'origine



BILAN

	CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	3 ^{ème} CONCOURS	TOTAL
Nbre de Postes	7	10	1	18
Nbre de candidats convoqués	33	59	3	95
Participation - Admissibilité	28 (84.85%)	1 ^{ère} épreuve - 52 (88.14%)	3 (100%)	83 (87.37%)
		2 ^e épreuve - 48 (81.36%)		79 (83.16%)
Seuils d'admissibilité	12/20	11/20	11,5/20	/
Nbre de candidats admissibles	22	15	2	39
Participation - Admission	22 (100%)	15 (100%)	2 (100%)	39 (100%)
Seuil d'admission	13,8/20	12,1/20	13,5/20	/
Lauréats	10	7	1	18